



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET LE PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DE
L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Entre

- LA COMMUNAUTÉ URBAINE du GRAND DIJON, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 janvier 2016 ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'association « POLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE », 12 avenue Eiffel, 21000 DIJON, représentée par M. Maurice FOURNET, Président,
d'autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à l'association Pôle d'Economie Solidaire est destinée à :

- soutenir le fonctionnement du Pôle d'Economie Solidaire ;
- soutenir la conduite d'actions d'ingénierie au titre du dispositif DLA en direction des acteurs du territoire communautaire ;
- sensibiliser et accompagner la création d'activité des porteurs de projet dans le domaine de l'Economie Solidaire.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté Urbaine du Grand Dijon est fixée dans la présente convention à 9 000 € répartis de la façon suivante :

- 6 000 euros sur le volet DLA ;
- 3 000 euros sur le volet accompagnement à la création d'activité dans le domaine de l'Economie Solidaire via l'action « Osez entreprendre autrement ».

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté Urbaine les sommes indûment perçues.

Dans le cadre du DLA, l'association s'engage à :

- inviter le Grand Dijon aux instances de suivi et de pilotage du DLA ;
- concourir aux travaux relatifs à la Politique de la Ville sur le soutien à apporter au tissu associatif ;
- intégrer dans son bilan d'activité du DLA les points suivants :
 - indication des types d'ingénieries conduites en direction des acteurs du territoire communautaire ;
 - indication des types d'acteurs accompagnés : secteur d'activités, localisation, taille de la structure ;
 - indication du nombre d'emplois pérennisés et/ou développés grâce à la mise en place d'un accompagnement par le biais du DLA ;
 - analyse qualitative des besoins repérés par les acteurs accueillis et accompagnés en indiquant de fait la veille à avoir sur les accompagnements à conduire, voire à développer.

Dans le cadre de l'accompagnement à la création d'activité dans le domaine de l'Economie Solidaire, l'association s'engage à :

- inviter le Grand Dijon aux instances de suivi du dispositif ;
- intégrer dans son bilan d'activité les points suivants :
 - indication du nombre de porteurs de projet sensibilisés, dont ceux issus des quartiers politique de la ville ;
 - indication du nombre de porteurs de projet accompagnés dans le cadre des ateliers ;
 - indication du nombre de porteurs de projet ayant créé leur activité ;
 - indication du nombre d'emplois pérennisés et/ou développés grâce à l'accompagnement mis en place par la Pôle d'Economie et Solidaire.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'association « PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE »

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté Urbaine un compte rendu financier et un bilan d'activité pour les actions mentionnées à l'article 1, signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée en fin d'exercice.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté Urbaine ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'événement la motivant et implique la restitution à la Communauté Urbaine, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté Urbaine lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté Urbaine est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
Urbaine du Grand Dijon,

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'association
« PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DE
L'AGGLOMERATION DIJONNAISE »,

Le Président,

Maurice FOURNET